

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD84

présenté par

M. Pancher, M. Weiten et M. Favennec

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'avère que cet alinéa est trop restrictif puisqu'il prévoit que, lorsqu'il est fait appel à une procédure de mise en concurrence, "seule la ou les demandes du ou des candidats retenus" font l'objet d'une évaluation environnementale.

Or, afin notamment d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats, il convient que cette évaluation environnementale soit imposée pour tous les projets dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.